

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

APPROBATION DU DEVIS ET HONORAIRES POUR ETUDE DE STRUCTURE DES BATIMENTS SITUES AU
28 ET 30 AVENUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Vu la délibération n°2026_03_04 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la stratégie de revitalisation de la Commune de Ruffec élaborée dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » et de l'appel à manifestation d'intérêt régional « Revitalisation des centres-bourgs »,
Vu l'arrêté de péril n°MESPU_2024_01 en date du 8 avril 2024 concernant l'immeuble sis 28 avenue du Général Leclerc ;
Vu les acquisitions faites par la mairie des 2 bâtiments inoccupés et présentant un état de délabrement manifeste situés 28 et 30 avenue du Général Leclerc ;
Vu la délibération n°2025_02_01 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 24 février 2025 adoptant le « Plan Guide »,
Vu la situation des biens dans le Périmètre des Abords pour lesquels l'avis de l'architecte des bâtiments de France est nécessaire pour tout travaux ;
Considérant la volonté de la commune de déconstruire les bâtiments sis 28 et 30 avenue du Général Leclerc pour aménager un espace sécurisé et profitable aux riverains ;
Considérant l'intérêt pour la commune de vérifier l'état du front bâti pour proposer un projet d'aménagement réalisable à l'architecte des bâtiments de France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve le devis proposé par la société SECBA portant sur la réalisation de l'étude de structure sur les 2 bâtiments situés au 28 et 30 avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 2 : Approuve la signature du devis ainsi que toutes les pièces à intervenir sur cette phase de l'étude.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au comptable public

Fait à Ruffec, le **11 MAI 2026**
Le Maire,

Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260511-030_Fin_26-AR
Date de réception préfecture : 11/05/2026